

## Conditions d'admission

- Etre titulaire d'un Bac pro Aménagements Paysagers ou Productions Horticoles ou d'un Bac scientifique S ou technologique S.T.A.V. ou d'un Brevet de Technicien Agricole ou d'autres Baccalauréats ou après 1 ou 2 année de licence.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des travaux paysagers.
- Etre âgé de moins de 26 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

## Modalité d'inscription

- S'inscrire sur le site d'admission Post-bac (<http://www.admission-postbac.fr>)
- Prendre rendez-vous pour un entretien individuel de motivation.

## Charte H+

L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.

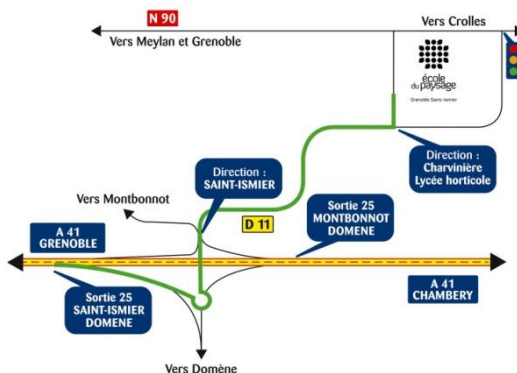
*S'adresser à la Responsable de Vie de Centre pour plus d'informations.*

## Coût pédagogique

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

## Contact

CFPPA - 1 Chemin de Charvinière  
38332 Saint-Ismier  
Tél 04 76 52 52 18  
Courriel : [cfppa.grenoble@educagri.fr](mailto:cfppa.grenoble@educagri.fr)  
[www.edp.educagri.fr](http://www.edp.educagri.fr)



## CFPPA

Centre de Formation Professionnelle  
et de Promotion Agricole

## Apprentissage

## Brevet de Technicien Supérieur agricole – niveau III

## Aménagements Paysagers



école  
du paysage

Grenoble Saint-Ismier

## Description des activités

Les activités demandées à un titulaire du B.T.S.A. Aménagements Paysagers sont :

- Organiser et encadrer la réalisation de chantiers de création ou d'entretien d'aménagements paysagers.
- Contribuer à l'élaboration des projets par l'entreprise ou le service dans une démarche éco-responsable.
- Contribuer à la gestion technico-économique.
- Participer à l'organisation du travail, à la gestion des ressources humaines et des compétences dans l'organisation.
- Etre amené à communiquer sur son métier, sur les activités de l'entreprise ou de la collectivité et sur les thèmes de l'environnement et du développement durable.

## Objectif

Acquérir un diplôme pour exercer une activité professionnelle comme technicien au sein d'organismes publics et privés concernés par la mise en place d'aménagements paysagers (programmation, conception, réalisation et gestion).

*Poursuite d'études possible : classes préparatoire post B.T.S., université, école d'ingénieurs.*

## Durée

1350 heures sur 2 ans au centre de formation.

## Période en entreprise

39 semaines en entreprise (*durée susceptible de varier*).

Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

## Référentiel

La formation est structurée en deux domaines d'enseignement auxquels s'ajoutent un module d'accompagnement au projet professionnel, un module d'initiative locale et des activités pluridisciplinaires

### Domaine commun

- M21 Organisation économique, sociale et juridique
- M22 Techniques d'expression
- M23 Langue vivante (Anglais)
- M31 Education sportive

### Domaine professionnel

- M41 Traitement des données
- M42 Technologie de l'information et du multimédia
- M51 Contextes et déterminants des aménagements paysagers
- M52 Connaissances et gestion des végétaux
- M53 Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager
- M54 Gestion technico-économique
- M55 Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement

### Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel

- M71 Module d'Initiative Locale

### Projet de formation et professionnel

- M11 Accompagnement du projet personnel et professionnel

## Rémunération

Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération est progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation.

Age	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
16-17	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
18-20	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21-25	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC